



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 61 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Articles R 411-25, R 411-26, R 415-6 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Vignes :

ARRETONS

Article 1 : Un panneau de type « stop » est mis en place au niveau du 43 rue des rossignols, à l'intersection avec la rue des Vignes. La circulation des véhicules de la rue Sous Roches vers la rue des vignes et ainsi que la rue des Rossignols sont donc prioritaires sur la circulation des véhicules en provenance de la Rue des Vignes et la Rue des Rossignols.

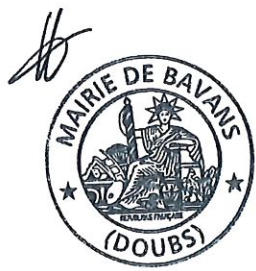
Article 2 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation adéquates ainsi que le marquage au sol nécessaires seront mis en place dès que possible par les services techniques communaux.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 18 Juillet 2019

Le maire
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

